

# **DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

## **COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif  
de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes**

**Arrêté Municipal du 19 décembre 2019**

#### **Partie 2**

#### **CONCLUSIONS ET AVIS**

**Commissaire Enquêteur**

**Jean-Louis MARECHAL**

## Sommaire

2.1- RAPPEL DU PROJET.....	3
2.1.1 - La commune.....	3
2.1.2 – Rappel du projet.....	3
2.2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
2.2.1 – Déroulement .....	5
2.2.2 Observations – Mémoire en réponse.....	5
2.4 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET.....	6

## 2.1- RAPPEL DU PROJET

### 2.1.1 - La commune

Située à environ 45 km au Sud de Rennes, la commune de Saint-Sulpice-des-Landes fait partie de la communauté de communes « Bretagne Porte de Loire Communauté ». D'une superficie de 1 119 hectares sa population en 2016 était de 801 habitants (809 en 2017). L'habitat se concentre au niveau du Bourg s'étirant le long de la RD 57 ainsi qu'au niveau des 30 hameaux comportant de 1 à 21 logements.

Le PLUI actuellement en cours d'approbation prévoit un potentiel de 86 constructions neuves (objectif du SCoT sur 20 ans : 120 logements). La densité moyenne de logements fixée par le SCoT est de 15 logements à l'hectare sur la commune.

Le plan de zonage d'assainissement présenté dans le dossier est décrit comme cohérent avec la délimitation des zones urbanisables du PLUI.

Le territoire communal est entaillé par les vallées de plusieurs ruisseaux affluents de l'Aron en limite sud de la commune, dont l'altitude varie de 93 m au Nord à environ 30 m au Sud-Ouest. Les formations affleurantes sur la commune sont majoritairement schisto-gréseuses et les réserves aquifères de celle-ci peuvent être exploitées par des puits à quelques mètres de profondeur avec des débits le plus souvent limités. Les sols sont majoritairement des brunisols moyennement profonds dont la valeur de perméabilité est dépendante de la proportion d'argile.

Le territoire appartient au bassin versant de l'Aron, cette rivière rejoignant la Chère à environ 11 km en aval de la commune. La commune appartient au SAGE Vilaine.

La commune n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable, ni périmètre de protection associé à ce type de captage.

La commune n'est concernée par aucune zone protégée de type ZNIZFF, ZICO ou NATURA ... Le site NATURA 2000 le plus proche est le site Marais de Vilaine situé à plus de 13 km du territoire communal.

### 2.1.2 – Rappel du projet

La commune est actuellement couverte par une Carte Communale datant de 2005. Celle-ci s'applique jusqu'à l'approbation, actuellement en cours du PLUI-H de la Communauté de communes « Bretagne Porte de Loire Communauté ». Le dernier zonage d'assainissement de Saint-Sulpice-des-Landes ayant été réalisé en 1998, il s'agit donc d'actualiser le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune afin de le mettre en cohérence avec la définition des zones urbanisables du nouveau document d'urbanisme intercommunal.

La commune dispose d'un dispositif d'assainissement collectif composé d'un réseau gravitaire séparatif et d'une station d'épuration de type « lagunage » mise en service en 1995, au Sud du bourg, sans poste de relevage sur le réseau des eaux usées. Est également présent un déversoir d'orage an amont immédiat de la station d'épuration, pourvu d'une mesure de déversement, afin de limiter les débits collectés en période de forte pluie. L'ensemble des secteurs du Bourg est raccordé à ce réseau, exceptées quelques habitations « route de Bain ». Il convient de préciser que le foyer de vie pour personnes adultes vieillissantes en situation de handicap, hébergeant une trentaine de personnes, est raccordé à ce réseau et est le plus gros consommateur d'eau sur la commune.

En matière d'assainissement non collectif, la contrainte majeure des sols de la commune est la texture à dominante argileuse des horizons superficiels, limitant la perméabilité des sols.

La majorité des secteurs en assainissement non collectif est concernée et ceci implique, pour une filière traditionnelle, la préconisation d'un filtre à sable drainé comme filière de traitement des eaux prétraitées après une fosse toutes eaux, avec l'éventuelle présence d'un poste de relevage.

La Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté à la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service a deux missions essentielles : le contrôle de conception et de réalisation et le contrôle de fonctionnement. Dans ce cadre 228 installations en assainissement non collectif ont été recensées.

Afin d'élaborer le zonage des techniques d'assainissement, la collectivité a pris en compte les éléments suivants :

- La qualité des sols présents, plus ou moins favorables à la mise en œuvre de techniques non-collectives.
- L'état actuel de l'assainissement sur la commune.
- La sensibilité du milieu.
- Les problèmes relevant de l'hygiène public.
- Les perspectives de développement de la commune.
- Les aspects financiers liés à la réalisation pratique des différentes solutions envisagées.

Le zonage défini sur ces principes est donc un compromis qui doit permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique et le développement futur, tout en restant compatible avec les possibilités financières du maître d'ouvrage.

Le coût de la réhabilitation de l'assainissement non collectif est très variable d'une habitation à l'autre en fonction des difficultés propres à chaque chantier. Suivant la filière mise en place il varie entre 5000 € HT à 7600 € HT. Un surcoût de 1500€ HT est à prévoir dans le cas de contraintes topographiques importantes nécessitant une alimentation par un refoulement.

En matière d'assainissement collectif le coût du raccordement d'une habitation occupée par 3 personnes, distante de 20 m de l'habitation précédente est estimé à 6100€ HT auxquels peuvent s'ajouter le coût d'éventuels réseaux et postes de refoulement.

Le zonage des techniques d'assainissement retenu par le Conseil Municipal se définit en deux zones :

Zone relevant de l'assainissement collectif : **Le Bourg**

Zone relevant de l'assainissement non collectif : **Le reste du territoire communal, intégrant une partie des habitations à l'ouest du bourg, en partie centrale du Bourg, route de Bain, relevant déjà de l'assainissement non collectif.**

Le Conseil Municipal a choisi de privilégier en zone d'assainissement collectif, les secteurs urbanisables raccordables gravitairement sur le réseau existant et à proximité de ce réseau.

Ce zonage d'assainissement est décrit comme cohérent avec le projet de PLUi prévoyant le développement de l'urbanisation au centre de la zone agglomérée et au Sud du Bourg, à proximité du réseau existant afin d'amortir les réseaux et les ouvrages de traitement. Les zones constructibles au niveau du Bourg, situées à proximité immédiate du réseau existant et collectables gravitairement, sans poste de relevage, seront desservies par l'assainissement collectif (Zones 1AU et 2AUea).

## 2.2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.2.1 – Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 14 janvier 2020 à 9h 00 au vendredi 14 février 2020 à 19h au siège de la Mairie de SAINT-SULPICE-DES-LANDES (35). Le dossier d'enquête ainsi que le registre y afférents ont été tenus à la disposition du public pendant cette période aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune : [www.mairie-saintsulpicedeslandes35.fr](http://www.mairie-saintsulpicedeslandes35.fr).

J'ai été présent pour recevoir le public lors des cinq permanences qui ont eu lieu dans une salle de la Mairie les :

- Mardi 14 janvier 2020 de 9h 00 à 12h 00 ;
- Vendredi 14 février 2020 de 16h 00 à 19h 00.

Au cours de ces permanences je n'ai reçu aucune visite que ce soit de personnes désireuses de s'informer ou de personnes ayant une observation à formuler.

A la clôture de l'enquête j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre mis à la disposition du Public. Aucun courrier et aucun courriel ne m'ont été adressés.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'indifférence totale du Public. Les locaux mis à ma disposition m'auraient permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

J'ai pu constater que la publicité de l'enquête avait été réalisée de façon satisfaisante par affichage visible de l'extérieur à l'entrée de la Mairie et en différents points du bourg et aux entrées de celui-ci au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. De plus les avis relatifs à l'enquête ont été publiés dans les annonces légales de l'édition du journal Ouest-France du 30 décembre 2019 et dans l'Hebdomadaire d'Armor du 10 janvier 2020 (suite à un dysfonctionnement de MEDIALEX), puis dans les annonces légales des éditions des journaux Ouest-France et l'Eclairer du 17 janvier 2020.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune : [www.mairie-saintsulpicedeslandes35.fr](http://www.mairie-saintsulpicedeslandes35.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête le public a également eu la possibilité de formuler ses observations de façon dématérialisée par courriel dans la boîte mail : [mairie.stsulpicedeslandes@wanadoo.fr](mailto:mairie.stsulpicedeslandes@wanadoo.fr) ouverte à cette occasion. Aucune observation n'a été déposée par ce moyen.

### 2.2.2 Observations – Mémoire en réponse

Aucune observation n'a été recueillie au cours de cette enquête.

Aucun mémoire en réponse n'a été fourni.

## 2.4 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

**Au terme de l'enquête publique portant sur le projet présenté par Monsieur Maire de SAINT-SULPICE-DES-LANDES concernant l'actualisation du zonage d'assainissement de sa commune, j'estime que :**

L'information du Public concerné a été faite de façon satisfaisante, dans les conditions exposées plus haut. Il ne semble pas que le retard dans la parution du premier avis d'enquête dans le journal l'Eclaireur de Chateaubriand ait été de nature à nuire à l'information du Public. En tout état de cause, ce retard n'est pas du fait des services de la mairie de Saint-Sulpice-des-Landes.

Le public intéressé a eu la possibilité consulter de façon satisfaisante le dossier mis à sa disposition et aurait pu prendre connaissance de la nature du projet et de ses enjeux dans de bonnes conditions.

Les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes.

**Après avoir procédé à une analyse complète du dossier d'enquête, je considère que :**

- ✓ Le plan de zonage d'assainissement présenté est cohérent avec la délimitation des zones urbanisables contenues dans le PLUIh, en cours d'approbation, établi par la communauté de communes « Bretagne Porte de Loire » à laquelle est associée la commune.
- ✓ La commune de Saint-Sulpice-des-Landes n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable, ni périmètre de protection associé à ce type de captage.
- ✓ La commune n'est concernée par aucune mesure de gestion de protection de type : ZNIEFF, ZICO, Parc Naturel ou site NATURA 2000.
- ✓ La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels et atlas des zones inondables approuvés à ce jour.
- ✓ La révision du zonage d'assainissement de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé publique.
- ✓ La capacité nominale de la station d'épuration existante, de 400 équivalent-habitants (EH), recevant actuellement une charge entrante de 180 EH, permettra d'absorber l'augmentation de population prévue au PLUIh, représentant une charge supplémentaire de 180 EH.
- ✓ Les travaux réalisés sur le réseau de collecte des eaux usées sont de nature à réduire la sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux parasites.
- ✓ La présence d'un déversoir d'orage en amont immédiat de la station d'épuration permet de limiter les débits collectés en période de fortes précipitations ou de nappe haute.
- ✓ Les bassins de lagunage par marnage permettent de stocker les eaux traitées en période d'étiage afin de limiter l'impact sur les eaux superficielles.
- ✓ La plus grande partie des 228 installations de zonage non collectif recensées sur la commune a fait l'objet d'une opération de réhabilitation.
- ✓ Le projet tient compte de la qualité des sols présents en préconisant l'utilisation d'une filière à filtre à sable drainée, tant que nécessaire, pour les installations d'assainissement non collectif.
- ✓ Les aspects financiers du projet sont étudiés et le coût de raccordement tant en assainissement collectif que non collectif semble maîtrisé.
- ✓ L'entretien, l'instruction et le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif mis en place sur le territoire de la commune sera assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire.

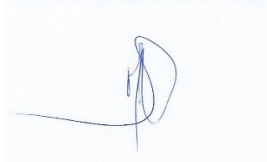
*Actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes*

*Référence E19000331/35*

**Compte tenu des considérations exposées ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif présenté par M. le Maire de Saint-Sulpice-des-Landes.**

Fait à Pleurtuit, le 6 mars 2020

Le commissaire enquêteur



Jean-Louis MARECHAL